

LISTE LIX - SUISSE-LIECHTENSTEIN

2 août 2018

LISTE LIX - SUISSE – LIECHTENSTEIN
Seul le texte français de la présente liste fait foi

PARTIE IV - PRODUITS AGRICOLES: ENGAGEMENTS LIMITANT LE SUBVENTIONNEMENT
SECTION II: Subventions à l'exportation: Engagements de réduction des dépenses budgétaires et des quantités

Désignation des produits et numéros du tarif à 6 chiffres SH 2007	Niveaux d'engagement annuels en matière de dépenses (millions de FS)				Niveaux d'engagement annuels en matière de quantité (tonnes)				Tableaux explicatifs et documents de référence pertinents
	Niveau de base	Année civile/autre considérée	Période de mise en œuvre	Niveaux d'engagement annuels et finals	Quantité de base	Année civile/ autre considérée	Période de mise en œuvre	Niveaux d'engagement annuels et finals	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
PRODUITS LAITIERS	443,7	01.01.86-31.12.90	2000	284,0	78.685	01.01.86-31.12.90	2000	62.161	AGST/CHE
ex 0401.30			À partir du	NÉANT			À partir du	NÉANT	
0402.10			19 décembre				19 décembre		
ex 0402.21			2015				2015		
ex 0402.29									
0403.10									
ex 0403.90									
0406.10									
0406.20									
0406.30									
ex 0406.40									
0406.90									
BÉTAIL D'ÉLEVAGE ET CHEVAUX	35,0	01.01.86-31.12.90	2000	22,4	14.307	01.01.86-31.12.90	2000	11.303	AGST/CHE
ex 0101.10			À partir du	NÉANT			À partir du	NÉANT	
ex 0101.90			19 décembre				19 décembre		
0102.10			2015				2015		
ex 0102.90									
0103.10									
ex 0103.91									
ex 0103.92									
ex 0104.10									
ex 0104.20									

Désignation des produits et numéros du tarif à 6 chiffres SH 2007	Niveaux d'engagement annuels en matière de dépenses (millions de FS)				Niveaux d'engagement annuels en matière de quantité (tonnes)				Tableaux explicatifs et documents de référence pertinents
	Niveau de base	Année civile/autre considérée	Période de mise en œuvre	Niveaux d'engagement annuels et finals	Quantité de base	Année civile/autre considérée	Période de mise en œuvre	Niveaux d'engagement annuels et finals	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
FRUITS	26,2	01.07.86-30.06.91	2000	16,8	12.000	01.07.86-30.06.91	2000	9.480	AGST/CHE
0808.10			À partir du 19 décembre 2015	NÉANT			À partir du 19 décembre 2015	NÉANT	
ex 0808.20									
0809.20									
ex 0811.90									
0812.10									
0813.30									
ex 0813.40									
ex 0813.50									
ex 2007.99									
2008.40									
2008.60									
ex 2008.99									
2009.71									
2009.79									
ex 2009.80									
ex 2009.90									
ex 2206.00									
ex 2209.00									
ex 2308.00									
POMMES DE TERRE	3,6	01.07.86-30.06.91	2000	2,3	10.680	01.07.86-30.06.91	2000	8.437	AGST/CHE
0701.10			À partir du 19 décembre 2015	NÉANT			À partir du 19 décembre 2015	NÉANT	
0701.90									
0712.90									
ex 1105.10									
ex 1105.20									
ex 2001.90									
2004.10									
ex 2004.90									
2005.20									
ex 2005.99									

Désignation des produits et numéros du tarif à 6 chiffres SH 2007	Niveaux d'engagement annuels en matière de dépenses (millions de FS)				Niveaux d'engagement annuels en matière de quantité (tonnes)				Tableaux explicatifs et documents de référence pertinents
	Niveau de base	Année civile/autre considérée	Période de mise en œuvre	Niveaux d'engagement annuels et finals	Quantité de base	Année civile/autre considérée	Période de mise en œuvre	Niveaux d'engagement annuels et finals	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
PRODUITS TRANSFORMÉS ¹⁾	179,6	01.01.91-31.12.92	2000	114,9	–			–	AGST/CHE
			À partir du 1er janvier 2021	NÉANT					
Peuvent bénéficier des restitutions à l'exportation: les produits transformés ne relevant pas des chapitres 4 et 11 du tarif d'usage des douanes suisse contenant:									
ex 0401.20 ex 0401.30 ex 0402.10 ex 0402.21 ex 0402.21 ex 0402.91 ex 0402.99 ex 0405.10 ex 0405.90	ex 0408.11 ex 0408.19 ex 0408.91 ex 0408.99		ex 1101.00 ex 1102.10 ex 1102.90 ex 1103.11 ex 1103.19 ex 1104.19 ex 1104.29 ex 1104.30		ex 1501 ex 1502 ex 1503 ex 1504 ex 1506 ex 1507 ex 1508 ex 1509 ex 1510 ex 1511 ex 1512 ex 1513 ex 1514 ex 1515 ex 1516			ex 1701 ex 1702 1703	

1) Le paragraphe 6 de la décision ministérielle de Nairobi sur la concurrence à l'exportation est précisé par la note de bas de page 4 comme suit "Ce paragraphe ne visera pas les produits transformés, les produits laitiers et la viande de porc d'un Membre développé qui convient d'éliminer à compter du 1^{er} janvier 2016 toutes les subventions à l'exportation pour les produits destinés à des pays moins avancés, et qui a notifié des subventions à l'exportation pour ces produits ou catégories de produits dans l'une de ses trois notifications les plus récentes concernant les subventions à l'exportation examinées par le Comité de l'agriculture avant la date d'adoption de la présente décision. Pour ces produits, les subventions à l'exportation inscrites dans les listes seront éliminées pour la fin de 2020, et les niveaux des engagements en matière de quantités seront appliqués à titre de statu quo jusqu'à la fin de 2020 aux niveaux des quantités moyens effectifs de la période de base 2003-2005. En outre, aucune subvention à l'exportation ne sera appliquée pour de nouveaux marchés ou de nouveaux produits."